

ACTE D'ENGAGEMENT
valant Cahier des Clauses Administratives Particulières

Marché passé en application de l'ordonnance 2005-649 (achats scientifiques)
Et de son décret d'application du 30 décembre 2005-article 10.

N°

Acquisition d'une chromatographe phase gazeuse couplé à un détecteur FID et un spectromètre de masse

Pouvoir Adjudicateur :
INRA Centre de Toulouse
SDAR
24 Chemin de borderouge-Auzeville
CS 52627
31326 Castanet-Tolosan Cedex.

Le Titulaire

Je soussigné (nom, prénoms) :
Agissant pour le compte de :
Forme juridique :
Capital social :
Adresse du siège social :
Tél. :

Immatriculation à l'INSEE

- n° d'identité d'établissement (SIRET) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- n° d'inscription au registre du commerce de : RCS :
-

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature du présent document,

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation, la mise en service d'un chromatographe phase gazeuse couplé à un détecteur FID et un spectromètre de gaz et la formation du personnel de l'équipe Cimes du Lisbp à l'utilisation de ce matériel.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics, et ses décrets d'application :

-Décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis à :

- l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 et ses décrets d'application :

- n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649,

- n° 2007-590 du 25 avril 2007 fixant les règles applicables aux marchés passés par les établissement publics mentionnés au 5° du 1 de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des

Marchés Publics, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche.

La procédure suivie est passée selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur selon l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 précité.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- le présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières et son annexe (devis) ;
- Le C.C.T.P.,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures et services approuvé par l'arrêté du 19/01/2009,

ARTICLE 3 – CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objets du marché sont décrites dans le C.C.T.P. qui fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ)

Le délai d'exécution du marché court à compter de la date de notification du marché. Ce délai inclut le délai de livraison, le délai de tests, de mise en service sur site et d'admission, ainsi que la formation des utilisateurs et les délais de garantie. Le marché prendra fin à l'achèvement du délai de garantie prévu à l'article 10 du présent document.
Les délais d'exécution des prestations seront conformes au planning proposé par le titulaire du marché.

ARTICLE 5 – VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

5.1 Livraison

Le matériel sera installé et mis en service au Lisbp (batiment Bio2) 135 avenue de Rangueil, 31077 Toulouse Cedex 4.

La livraison du matériel interviendra entre le 1er septembre 2013 et le 30 septembre 2013. Elle fera l'objet d'une décision établie par le Lisbp.

Le déchargement des équipements est à la charge du fournisseur.

5.2 Installation et mise en service

La mise en service par le titulaire interviendra dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de livraison.
Elle fera l'objet d'une décision établie par le Lisbp.

5.3 Formation du personnel :

La proposition doit prévoir une formation du personnel de l'unité sur le site conformément à l'article 3.5 du CCTP.

5.4 Admission du matériel

L'admission du matériel sera réalisée conformément à l'article 3.7 du CCTP.
L'admission du matériel ne sera prononcée qu'après validation des conditions fixées au CCTP.

Si les conditions sont réunies, L'INRA prononcera par décision, l'admission du matériel.

Si les conditions ne sont pas réunies, l'INRA prononcera le rejet total du matériel en cause et la résiliation du marché par lettre recommandée (cf. CCAG). Il est précisé qu'aucun dédommagement ne sera dû au Titulaire et que l'INRA sera immédiatement remboursé de l'acompte versé au titre de la mise en service. La résiliation du marché sera effective après remboursement de cette somme.

L'admission entraîne le transfert de propriété à l'INRA du matériel objet du marché.

ARTICLE 6 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

Article 6.1 – Prix du marché

Ce prix comprend les frais de port, d'emballage, d'installation du matériel dans l'unité, de formation du personnel de l'unité par le titulaire, ainsi que la garantie pièces, main d'œuvre et déplacements de 36 mois.
Ce marché est conclu à prix ferme et définitif.

Offre de base :

Le prix forfaitaire est de € HT avec une TVA de 19,6%,

soit un prix TTC de €.

NON RETENUE

Option 1 : gaz vecteur pour l'utilisation : hydrogène :

Le prix forfaitaire est de € HT avec une TVA de 19,6%,

soit un prix TTC de €.

Article 6.2 – Echéance de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

Les versements seront effectués comme suit :

- Acompte 65 % à la mise en service du matériel. Le Procés-verbal signé du LISBP accompagnera la demande d'acompte.
- Le solde sera versé à l'admission. Un Procés-Verbal d'admission du matériel sera établi par le LISBP dans les conditions énoncées à l'article 3. 7 du CCTP.

Article 6.3 – Modalités de paiement

- Les factures seront établies en un original et deux copies selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

  - Le numéro du marché
  - Les prestations réalisées ou fournitures livrées
  - Le montant HT des prestations ou fournitures
  - Le taux et le montant de la TVA
  - Le montant total TTC

- Les factures seront adressées à :

INRA Centre de Toulouse
Service des marchés
24 chemin de borderouge- Auzeville
CS 52627
31326 Castanet-Tolosan Cedex.

- L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Directeur des Services d'Appui à la Recherche du centre INRA de TOULOUSE.

- Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable Secondaire du centre INRA de Bordeaux.

- Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque :
Code Banque :
Code Guichet :
Compte n° :
Clé:

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le Titulaire dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 – AVANCE

Conformément à l'article 47-1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, le marché peut donner lieu à un versement au titre d'avance. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant initial du marché, toutes taxes comprises.

Le titulaire refuse le versement de l'avance de 30% du montant total du marché.
Le titulaire accepte le versement de l'avance de 30 % du montant total du marché.

(Rayez la mention inutile, a défaut l'avance ne sera pas versée)

L'avance sera récupérée dans sa totalité par l'INRA à partir de 65% du montant du marché versé.

ARTICLE 8 – PENALITES

Lorsque les délais d'exécution prévus dans le présent CCAP ne sont pas respectés du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 € HT par jour de retard.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Conformément aux principes du Code civil, articles 1386-1 et suivants, le titulaire de chaque marché est notamment responsable du ou des dommages causés par un défaut de ses matériels qu'il soit ou pas lié à la victime par contrat.

En outre, tant que les matériels restent la propriété du Titulaire, celui-ci dégage l'INRA , sauf faute de l'INRA, de toute responsabilité à raison des dommages subis par les matériels du fait de toute autre cause que les explosions atomiques ou la radioactivité artificielle.

ARTICLE 10 – GARANTIE

Le point de départ des délais de garantie est la date d'admission du matériel.
La garantie appliquée est celle décrite à l'article 3.6 du CCTP.

ARTICLE 11– LITIGES

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le tribunal administratif est seul compétent.

Fait à .... le ....

L'INRA,	**Le titulaire (nom, prénom, qualité)**
Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement :	(Cachet commercial)

Le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur,
Mme Michèle MARIN
Présidente du centre de Toulouse,
Par délagation
M. André FAURE,
D.S.A. du Centre de Toulouse



Centre de Recherche de Toulouse
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche

REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Marché passé selon l'ordonnance 2005-649 (achats scientifiques) et son décret d'application du 30 décembre 2005 article 10.

Acquisition d'un chromatographe phase gazeuse couplé à un détecteur FID et un spectromètre de masse

Date et heure limites de réception des offres

Le 26 aout 2013 à 17 Heures

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation, la mise en service d'un chromatographe phase gazeuse couplé à un détecteur FID et un spectromètre de gaz et la formation du personnel de l'équipe Cimes du Lisbp à l'utilisation de ce matériel.

2 PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée avec négociation, conformément à l'article 10 du décret du 30 décembre 2005 (n° 2005-1742).

3 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objectif de retenir un titulaire pour l'objet défini à l'article 1.
Les principales étapes de la consultation seront les suivantes :

1- Avis de publicité et mise à disposition de la consultation aux entreprises
2- Remise des offres avec devis et MAPA signé
3- Analyse des offres
4- négociation après analyse avec les candidats ayant remis les meilleures offres
5- Information aux candidats non retenus
6- Notification de l'offre retenue
7- Exécution de la prestation

4 CONDITION DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

5 PENALITES :

Lorsque les délais d'exécution prévus dans le présent CCAP ne sont pas respectés du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 € HT par jour de retard.

6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La déclaration du candidat DC1 et DC2 complétées des renseignements et documents en vue de vérifier ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- Le marché (acte d'engagement valant Cahier des charges Particulières signé).
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.
- Un mémoire technique présentant les moyens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation
- Le devis détaillé du candidat faisant apparaître le quantitatif précis des travaux
- Un RIB
- Tout document que le candidat jugera utile pour l'analyse de son offre
- Les variantes ne sont pas acceptées
- Avant attribution du marché, le candidat retenu devra produire ses attestations fiscales et sociales.

8 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres reçues seront examinées conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005 et suivant les critères suivants:

• Qualité technique	40%
• Coût	40%
• Conditions et délai de garantie du matériel	20%

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres remises feront l'objet de négociations.

9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats répondront **par voie papier** comme exposé ci-dessous.

Les offres devront parvenir au plus tard **le 26 aout 2013*à 17 Heure***

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté unique portant les mentions :

Offre pour : Acquisition d'un chromatographe phase gazeuse couplé à un détecteur FID et un spectromètre de masse

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde et ci-dessus du présent document à l'adresse suivante :

CENTRE INRA de Toulouse
SDAR - Secteur Achats – Marchés- B. Montastruc
24 Chemin de Borde Rouge- Auzeville- CS 52627 , 31326 Castanet Tolosan

(Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.)

10 ASSURANCE

L'entreprise déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, et être à jour du paiement des primes. Elle s'engage à en poursuivre régulièrement le règlement.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignement(s) administratif(s) :

INRA - Secteur Achats - Marchés
24 Chemin de Borde Rouge Auzeville - CS 52627, 31326 Castanet Tolosan
Nom : Béatrice MONTASTRUC
Email : beatrice.montastruc@toulouse.inra.fr
05.61.28.55.12

Renseignement(s) technique(s) :

Olivier Galy
Email: ogaly@insa-toulouse.fr



Institut National de la Recherche Agronomique
Centre de Toulouse – 31326 CASTANET TOLOSAN

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Personne publique contractante :

Institut National de la Recherche Agronomique
Centre de recherches de Toulouse
24, Chemin de Borde Rouge
CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

OBJET : **Acquisition d'une chromatographe phase gazeuse couplé à un détecteur FID et un spectromètre de masse**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE GENERAL

1.1 Présentation de l'INRA

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), fondé en 1946, est un organisme de recherche scientifique publique finalisée, placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Pêche.

Ses recherches concernent les questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à la sécurité des aliments, à l'environnement et à la gestion des territoires, avec un accent tout particulier en faveur du développement durable.

Ses missions générales sont :

- de produire et de diffuser des connaissances scientifiques ;
- de concevoir des innovations et des savoir-faire pour la société ;
- d'éclairer, par son expertise, les décisions des acteurs publics et privés ;
- de développer la culture scientifique et technique et participer au débat science/société ;
- de former à la recherche et par la recherche.

1.2 Présentation du Lisbp

Le Lisbp est un Laboratoire créé en 2007, issu de la fusion du Laboratoire Biotechnologie-Bioprocédés (LBB) et du Laboratoire d'Ingénierie des Procédés de l'Environnement, (LIPE). Laboratoire de recherche d'une école d'ingénieur, unité mixte associée à l'INRA et au CNRS, le LISBP inscrit sa recherche dans un continuum de l'approche fondamentale à la conception et à l'amélioration de systèmes biologiques et des procédés.

ARTICLE 2 – INTERET SCIENTIFIQUE ET DEFINITION DES BESOINS

Dans le cadre des activités de l'équipe Cimes du Lisbp, et en particulier pour la réalisation du projet Thanaplast géré par TWB, la caractérisation et la quantification des substrats consommés et des métabolites produits et accumulés par les micro-organismes étudiés est essentielle.

ARTICLE 3 – CAHIER DES CHARGES

3.1 Objet du marché.

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation, la mise en service d'un chromatographe phase gazeuse couplé à un détecteur FID et un spectromètre de gaz et la formation du personnel de l'équipe Cimes du Lisbp à l'utilisation de ce matériel.

3.2 Forme de la réponse

Chaque fournisseur pourra répondre, le candidat fournira un dossier complet comprenant :

- Devis détaillé avec les caractéristiques techniques du matériel,
- Délais de livraison,
- Délai d'intervention du service après-vente en cas de panne,
- Un devis pour la maintenance,
- Un manuel d'utilisation au format papier et informatisé,
- Un manuel contenant les consignes de sécurité au format papier et informatisé,
- Le matériel livré devra bénéficier d'une garantie pièces, main d'œuvre et déplacements selon les conditions décrites dans le présent document (article 3, paragraphe 3.6),
- Une proposition de solution pour la formation du personnel à l'utilisation du matériel comme décrit à l'article 3, paragraphe 3.5.

3.3 Caractéristiques techniques : <u>Chromatographe en phase gazeuse à colonnes capillaires</u>

Option 1 : Le gaz vecteur pour l'utilisation de ce GCMS pourra être l'hydrogène

Le système retenu devra répondre aux exigences suivantes :

<u>Chromatographe en phase gazeuse à colonnes capillaires</u>

- Un ou 2 Injecteur (s) split/splitless équipé (s) d'un régulateur de débit
- Possibilité d'installer deux colonnes dans le four
- Four programmable en température

Options :

- Possibilité d'installer plusieurs injecteurs par GC
- Possibilité de fonctionner en mode Vitesse linéaire constante
- Système de division et de sélection du flux sortant de la colonne chromatographique et distribué vers le FID ou vers le spectromètre de masse
- Possibilité de travailler avec des micro-colonnes pour faire de la « Fast Chromatography »

<u>Détecteur à ionisation de flamme (FID)</u>

- Allumage automatique de la flamme

Options

- Détecteur compatible avec la Fast GC, constante de temps réglable.

Spectromètre de Masse Quadripolaire

- Possibilité de coupler des colonnes de 0.1 à 0.53 mm
- Source Impact Electronique
- Source chauffée de manière indépendante
- Spectromètre de Masse Quadripolaire avec une gamme de masse de 2 à 1000 amu.

Option

- Détecteur compatible avec la Fast GCMS, cycle rapide.
-

Passeur d'échantillons automatique

- Carrousel pour vials standards 2 mL d'au moins 99 positions
- Volume d'injection variable de 0.1 µL à 5 µL
- Vitesse de prélèvement et d'injection réglables
- Procédure de rinçage avant et après l'injection, avec le solvant (1 ou 2) et/ou l'échantillon

Options

- Possibilité d'évolution vers un passeur thermorégulé pour injection SPME / headspace
- L'injecteur Automatique sera équipé de deux tourelles d'injections automatiques
-

Station de travail

Un ordinateur de type PC sera fourni pour servir de station d'acquisition et de pilotage du chromatographe avec une connexion possible vers le réseau du Lisbp.

Logiciel d'acquisition, de pilotage des instruments et de retraitement des données

Le système informatique devra inclure des logiciels de pilotage, d'acquisition et de retraitement des données qui permettront :

- La création de séquences, de méthodes d'analyses, de quantification, et de tables de composés
- Le tuning du signal optimisant le réglage des différents paramètres de l'appareil
- L'identification, la calibration, la quantification et l'édition de rapports automatiques
- La recherche automatique dans la base de données en fonction du spectre de masse
- La personnalisation des rapports.

En ce qui concerne le logiciel de retraitement des données, plusieurs licences sont à prévoir : l'une pour le poste d'acquisition, les autres pour divers postes de retraitement.

Bibliothèque de spectres de masse et d'indices de rétention

- Une bibliothèque comportant au minimum 150 000 spectres avec structures chimiques et indices de rétention pour la plupart.
- Une bibliothèque spécifique pour les lipides.

Fournitures complémentaires

- 2 colonnes capillaires adaptées à la séparation e lipides, en particulier d'esters méthyliques
- 1 seconde source en Impact électronique pour simplifier la maintenance
- Standards alcanes pour la détermination d'indices de rétention

Documentation

La fourniture inclura une documentation complète de l'équipement, avec caractéristiques, plans et nomenclatures spécifiques et un manuel d'utilisation (maintenance, réglages et paramètres). Ces documents seront livrés en version papier et sur support informatique.

3.4 Livraison et installation sur site

Le matériel sera installé et mis en service au Lisbp (batiment Bio2) 135 avenue de Rangueil, 31077 Toulouse Cedex 4.

La livraison du matériel interviendra entre le 1er septembre 2013 et le 30 septembre 2013. Elle fera l'objet d'une décision établie par le Lisbp.
La mise en service par le titulaire interviendra dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de livraison. Elle fera l'objet d'une décision établie par le Lisbp.

3.5 Formation du personnel du Lisbp

Le fournisseur devra inclure dans sa proposition la formation du personnel Lisbp sur site pour l'utilisation des équipements et du logiciel d'acquisition et de pilotage (Une intervention pour une dizaine de personnes). Cette formation aura pour objet de permettre au personnel concerné d'assurer :

- les réglages afin d'atteindre une limite de détection la plus performante possible
- la conduite de l'appareil

- l'entretien régulier du matériel (tel que le changement des filaments, le nettoyage des lentilles)
- le traitement des résultats pour une identification et quantification de composés cibles de type lipides (esters méthyliques).

3.6 Garantie et maintenance.

Pour cet équipement, la garantie contractuelle comprend pièces, main d'œuvre et déplacement sur une période de 12 mois.

Les interventions du fournisseur devront avoir lieu sous 72heures.

Une visite de maintenance préventive de fin de garantie sur site, incluant consommables, main d'œuvre et déplacement sera prévue.

Les pièces de rechange devront être disponibles sous 2 semaines calendaires maximum.
Le support technique sous forme de "hotline" devra être accessible toute l'année 5 jours par semaine, de 9h à 18h.

3.7 Admission du matériel.

L'admission de la solution se fera dans un délai maximum de 28 jours après la livraison du matériel. L'admission fera l'objet d'une décision établie par le Lisbp.
La procédure validera le bon fonctionnement de la solution avec :

- l'injection d'un composé standard
- la vérification du ratio signal/bruit annoncé par le constructeur
- la recherche automatique du spectre dans la base de données
- la quantification de l'échantillon injecté